

Budget, financement et monitoring

Réf.: 2022-014

☎ 02 435 62 62

✉ fin@irisclare.brussels

Aux responsables des maisons de repos pour
personnes âgées et des maisons de repos et de
soins

Bruxelles, le 24.05.2022

Objet : Augmentation structurelle de la norme pour le personnel de réactivation dans les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et les maisons de repos et de soins (MRS)

Madame,
Monsieur,

Le Comité général de gestion d'Iriscare a approuvé le 12.05.2022, après avis favorable du Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes, la proposition de la Commission Technique « Accueil et prise en charge des dépendances » prévoyant des moyens supplémentaires pour l'augmentation du personnel de réactivation.

Les normes actuelles en matière de personnel de réactivation¹ sont augmentées de 0,1 ETP par 30 résidents pour tous les profils de dépendance dans les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et les maisons de repos et de soins (MRS) bruxelloises. Le tableau ci-dessous présente les normes actuelles et futures pour les MRPA et les MRS par 30 résidents.

Norme du personnel réactivation	MRPA						MRS		
	O	A	B	C	Cd	D	B	C	Cd
Norme actuelle par 30 résidents	0	0	0,35	0,385	0,385	1,25	0	0,5	0,5
Nouvelle norme par 30 résidents	0,1	0,1	0,45	0,485	0,485	1,35	0,1	0,6	0,6

Les normes sont exprimées par 30 résidents, il convient donc de prévoir 0,1 ETP supplémentaire de personnel de réactivation par 30 résidents dans votre établissement. Par exemple, si votre établissement accueille en moyenne 120 (= 30 * 4) résidents pendant la période de référence 01.07.2022 - 30.06.2023, 0,4 ETP supplémentaire (= 0,1 ETP * 4) doit être présent dans votre établissement pour satisfaire aux nouvelles normes de personnel pour le personnel de réactivation. Dans ce calcul, la catégorie de dépendance et le type de lit n'ont pas d'importance, car l'augmentation de la norme est appliquée à tous les résidents.

¹ Comme décrit dans l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées.

La réglementation sur le financement² sera modifiée dans les prochains mois afin d'y intégrer ces nouvelles normes. Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la nouvelle réglementation entrera en vigueur le 01.07.2022. Cette mesure sera automatiquement intégrée dans le forfait dans l'application de financement à partir de 2024.

Attendu que le forfait du 01.01.2024 sera calculé sur la base de la période de référence 2022-2023, **votre établissement doit satisfaire aux nouvelles normes en matière de personnel à partir du 01.07.2022**. Pour éviter un déficit et une sanction dans le cadre du forfait, vous devez tenir compte de ces nouvelles normes lors de l'affectation de votre personnel.

Cette augmentation des normes permettra d'aligner davantage les tâches de réactivation des membres du personnel (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, logopèdes,...) sur les besoins spécifiques de soins des résidents dans les MRPA et MRS. La réglementation en matière de financement³ définit le personnel de réactivation comme suit :

- Graduat/baccalauréat ou licence/master en kinésithérapie
- Graduat/baccalauréat ou licence/master en logopédie
- Graduat/ baccalauréat en ergothérapie
- Graduat/ baccalauréat en sciences de réadaptation
- Graduat/ baccalauréat en diététique
- Graduat/ baccalauréat ou licence/master en orthopédagogie
- Licence/master en pédagogie ou en orthopédagogie
- Graduat/ baccalauréat ou post-graduat/master en psychomotricité
- Licence/master en psychologie
- Graduat/ baccalauréat assistant en psychologie
- Graduat/ baccalauréat d'assistant social ou « *in de sociale gezondheidszorg* » ou d'infirmière sociale ou d'infirmière spécialisée en santé communautaire ;
- *Master in het sociaal werk* (assistant social)
- *Graduaat/bachelor in de gezinswetenschappen* (sciences familiales)
- Licence ou master en gérontologie
- Graduat ou baccalauréat éducateur
- *Bachelor na bachelor opleiding psychosociale gerontologie* (gérontologie psychosociale)

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail fin@iriscare.brussels ou par téléphone au numéro 02/435.62.62.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire dirigeant

² Articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003.

³ Article 4 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003.